

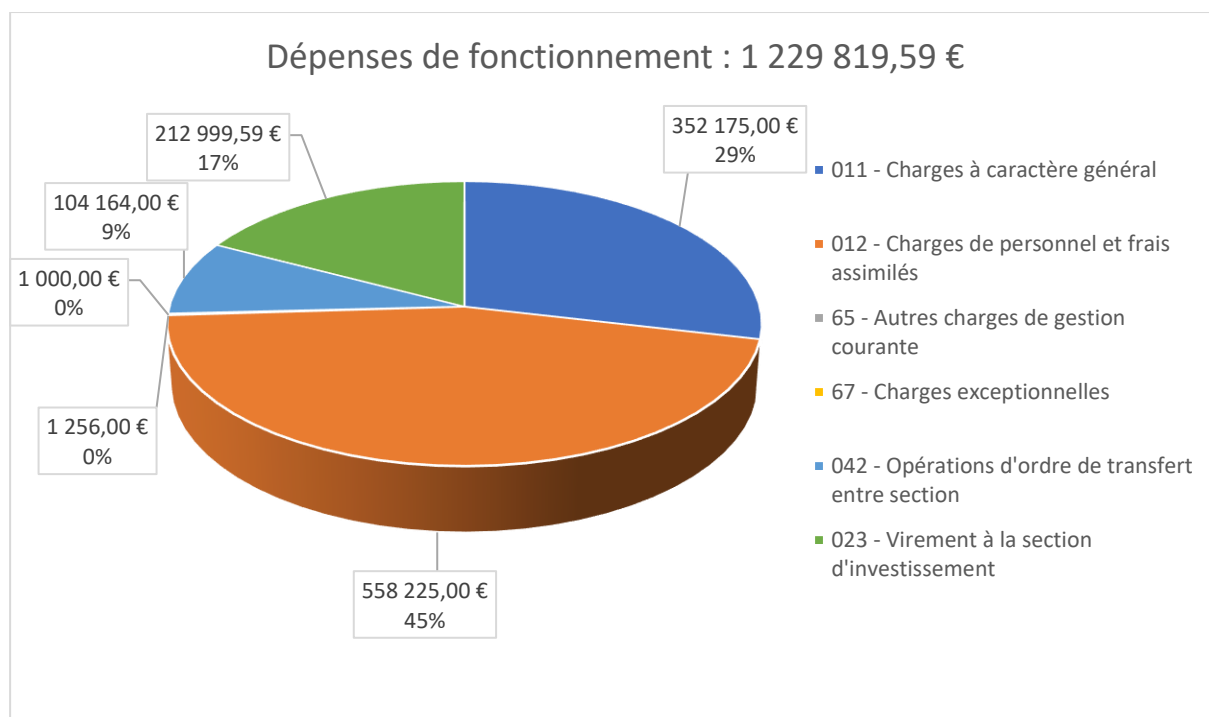
Annexe à la délibération n° 03/2025-05

Note de présentation brève et synthétique retraçant les
informations financières essentielles du budget primitif –
Budget principal M57 – exercice 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Le budget primitif 2025 du budget principal se présente comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Les charges à caractère général (chap 011), d'un montant de 352 175 €, permettent d'assurer le fonctionnement classique de la structure.

Elles correspondent entre autres aux dépenses de :

- Carburants, fournitures de petit équipement, fournitures administratives,
- Locations immobilières, locations mobilières, charges locatives et de copropriété,
- Frais de maintenance (en hausse en 2025),
- Frais d'assurances,
- Frais d'honoraires, d'actes et de contentieux,
- Inaugurations, évènementiels, achat de supports, plaquettes, panneaux...
- Publications,
- Frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de télécommunication
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Usages et services numériques
- Frais de fonctionnement en lien avec le volet Eau
- Frais d'études prospectives (nouveau 2025) liés au projet Tarn-et-Garonne 2050

Les dépenses de personnel (chap 012), d'un montant de 558 225,00 €, comprennent les rémunérations des 8 agents du syndicat, le recrutement prévisionnel d'un agent sur le poste Usages Numériques en cours d'année, les cotisations aux différents organismes, la participation employeur à un système d'œuvres sociales pour le personnel, des frais de médecine du travail...

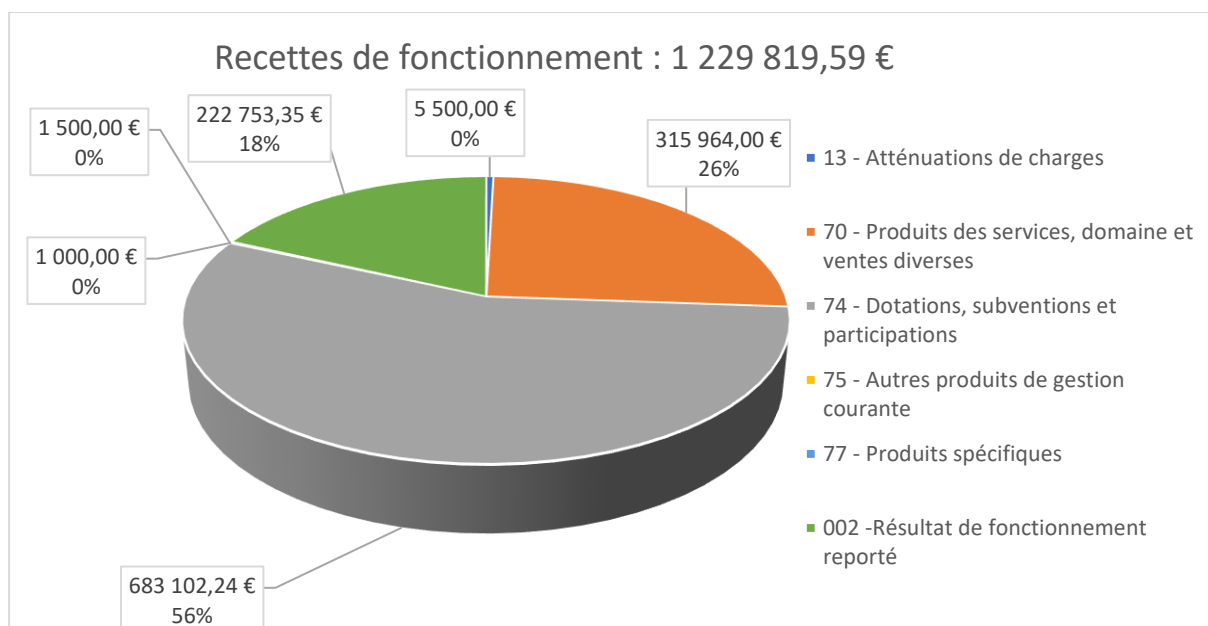
Les autres charges de gestion courante (chap 65), d'un montant de 1 256,00 €, correspondent à un montant estimé de « prise en charge des frais de déplacement des élus » et de reversement d'arrondis suite à la mise en place du prélèvement à la source.

Les charges exceptionnelles (chap 67), d'un montant de 1 000,00 €, correspondent à la provision de sommes en cas de titres annulés sur des exercices antérieurs.

Les dépenses d'ordre comprennent :

- **au chap 042**, 104 164,00 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (achat de matériel informatique, téléphonique, logiciels informatiques, véhicule de fonction, solution de stockage et de sauvegarde mutualisée...)
- **au chap 023**, 212 999,59 € d'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et inscrit au chap 023 afin de permettre de financer des dépenses d'investissement via le chap 021.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025



Les « produits des services, domaine et vente » (chap 70), correspondent au versement de 315 964 €, dont :

- 300 000 € du budget annexe « Aménagement numérique » vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais à caractère général et des frais de personnel affectés au programme « 100% fibre »
- 15 964 € en provenance d'EPCI (uniquement la CCTC en 2025) pour le remboursement des frais de maintenance de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, du GFU et de l'option signature numérique.

Les dotations et participations (chap 74), augmentent avec :

- **Pour le fonctionnement interne au syndicat : des contributions des membres, sans augmentation** par rapport aux exercices précédents (malgré l'intégration de la commune de Léojac à compter du 1^{er} janvier) pour le fonctionnement interne du syndicat :

- 284 264 € pour le Conseil Départemental (2/3)
- 142 132 € pour les EPCI et communes membres (1/3)

- **Pour le volet Eau : De nouvelles contributions** de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental (prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement)

- 72 270,24 € pour l'Agence de l'Eau
- 64 436 € pour le Conseil Départemental

Nouveauté 2025 : des contributions du Conseil Départemental et du délégataire Octogone Fibre dans le cadre de la réalisation de l'étude prospective Tarn-et-Garonne 2050 :

- 100 000 € pour le Conseil Départemental
- 20 000 € pour le délégataire

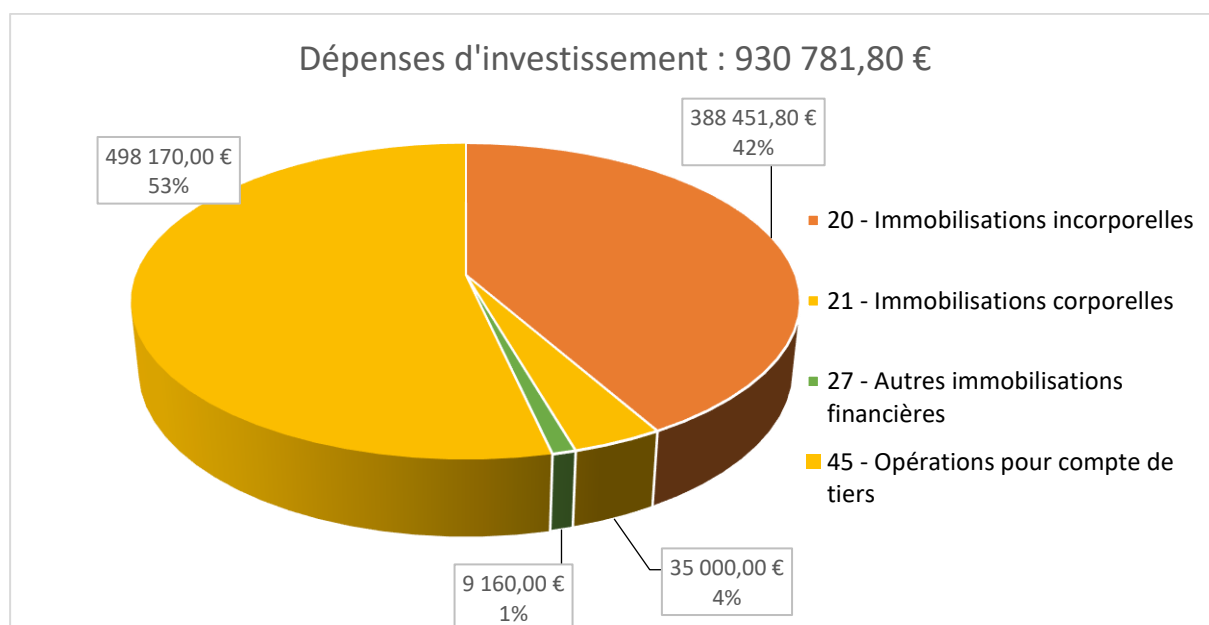
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Les autres produits de gestion courante (chap 75), d'un montant de 1 500,00 €, correspondent à la récupération de la part agent sur les chèques vacances, chèques lire ou encore sur le prélèvement à la source.

Des produits spécifiques (chap 77) sont également provisionnés pour un montant global de 1 000 €.

Le résultat de fonctionnement reporté (c/002) est de 222 753,35 € (cf vote de la délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2025-04).

II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les immobilisations incorporelles (chap 20), d'un montant de 388 451,80 € concernent :

- Des frais de publication
- D'éventuelles autres immobilisations incorporelles dans le cadre du développement du Bouquet de services numériques

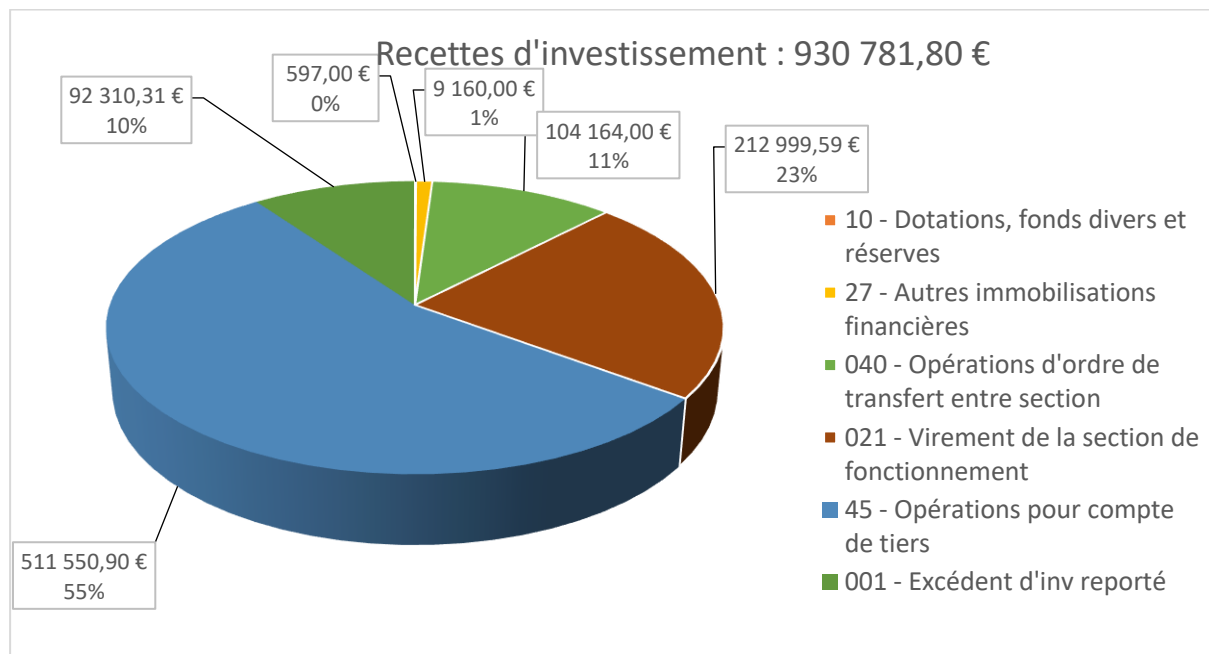
Les immobilisations corporelles (chap 21), budgétisés à 35 000 €, correspondent au renouvellement de matériels informatiques et téléphoniques pour les agents, à des achats de serveurs ou d'autres immobilisations pour le développement des usages.

Les autres immobilisations financières (chap 27), d'un montant de 9 160 €, correspondent à une budgétisation de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement
Comité syndical du 28 mars 2025

Les opérations pour compte de tiers (chap 45), d'un montant de 498 170 €, sont inscrites pour la réalisation des opérations liées au volet Eau afin de payer :

- Les dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre
- Les travaux identifiés : curages, réaffectations, remobilisations ou créations de retenue



Les **dotations, fonds et réserves** (chap 10) correspondent à 597 € de FCTVA.

Les autres immobilisations financières, estimées à 9 160 €, correspondent à une budgétisation en recettes de prêts potentiels au personnel conformément au règlement intérieur du personnel.

Des opérations pour comptes de tiers (chap 45) sont proposées pour un montant global de 511 550,90 € (propositions nouvelles + RAR) afin d'enregistrer les subventions et participations des acteurs (l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, les EPCI concernées et les exploitants) venant financer les études, la maîtrise d'œuvre, les travaux de curages, de réaffectations et de créations de retenues.

Les recettes d'ordre, d'un montant total de 317 163,59 €, comprennent :

- 104 164 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections relatives à l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles (**chap 040**)
- 219 999,59 € d'autofinancement dégagés par la section de fonctionnement (**chap 021**).

Enfin, le budget primitif 2025 enregistrera un excédent d'investissement reporté (chap 001) de l'exercice 2024 de 92 310,31 € (cf vote de la délibération sur l'affectation des résultats n° 03/2025-04).